

LE CONSEIL RÉGIONAL RICHELIEU

Le conseil régional Richelieu est composé de 3 élus régionaux soit le président, le trésorier et le secrétaire auxquels s'ajoutent les directeurs et directeurs adjoints des secteurs de la région.

À tous les 3 ans, après les élections régionales et les élections de secteur, les membres du conseil régional désignent le vice président régional et les responsables régionaux des différents dossiers: griefs (2), santé sécurité (2), sous-traitance, C.R.A.T., délégués sociaux, avantage sociaux, droit de la personne. Advenant que l'un de ces postes devienne vacant, le conseil désignera un nouveau responsable, choisi parmi les membres du conseil ou parmi les membres de la région.

C'est également le conseil régional qui désignera un membre de la région dont la candidature sera soumise par le président régional lors d'un exécutif provincial pour occuper un poste provincial : membre du CPSS, comité de formation – évaluation – changements techniques et technologiques (FEC), sous-traitance, C.R.A.T., avantages sociaux, etc. Plusieurs de ces postes seront à combler suite aux départs à la retraite de leurs titulaires.

Les statuts de la section locale 1500 mentionnent que le conseil régional doit se réunir au moins 4 fois par année. Habituellement, ces rencontres ont lieu dans la ou les semaines suivantes de la tenue du comité exécutif provincial et permet ainsi de transmettre des informations relatives aux dossiers provinciaux en cours à vos directeurs. Ceux-ci vous transmettront ces informations via les rencontres du directeur et des délégués du secteur (exécutif local) ou lors d'assemblées générales.

Le site Web présentera un survol des sujets discutés lors du conseil régional.

Il vous permettra de garder une référence sur les sujets discutés lors de ces rencontres.

Il vous informera sur les nouvelles lettres d'entente provinciales en discussion ou signées.